

Service Prévention des Risques Anthropiques
Pôle Risques Accidentels
5 rue Hinzelin
CS 50551
57009 METZ CEDEX

Metz, le 8 mars 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Etablissement BERNI et Cie (SAS)

ZI de Tavannes
BP 30141
55100 Verdun

Références : SPRA-PRA-26-R-85
Code AIOT : 0006207149

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/02/2026 dans l'établissement Etablissement BERNI et Cie (SAS) implanté ZI de Tavannes BP 30141 55100 Verdun. L'inspection a été annoncée le 05/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection avait pour but de s'assurer du respect des exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2025-781 du 13 mai 2025 mettant en demeure la société ETABLISSEMENTS BERNI ET CIE, de régulariser sa situation administrative au regard de la réglementation applicable aux produits et équipements à risque.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Etablissement BERNI et Cie (SAS)
- ZI de Tavannes BP 30141 55100 Verdun

- Code AIOT : 0006207149
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement BERNI et CIE est une industrie agroalimentaire produisant de la charcuterie.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Équipement sous pression

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Liste des équipements sous pression	AP de Mise en Demeure du 13/05/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	Dossier de fabrication	AP de Mise en Demeure du 13/05/2025, article 1	Levée de mise en demeure
3	Dossier d'exploitation	AP de Mise en Demeure du 13/05/2025, article 1	Levée de mise en demeure
4	Dossier d'exploitation	AP de Mise en Demeure du 13/05/2025, article 1	Levée de mise en demeure
5	Suivi en service par plan d'inspection	AP de Mise en Demeure du 13/05/2025, article 1	Levée de mise en demeure
6	Formation du personnel	AP de Mise en Demeure du 13/05/2025, article 1	Levée de mise en demeure
7	Inspections réglementaires des ESP revêtus extérieurement	AP de Mise en Demeure du 13/05/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a respecté les exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2025-781 du 13 mai 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Liste des équipements sous pression

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/05/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements sous pression
Prescription contrôlée : [...] établir la liste des équipements sous pression conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017, [...]
Constats : La liste des équipements présentée le jour de l'inspection est conforme aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté suscité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Dossier de fabrication

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/05/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements sous pression
Prescription contrôlée : [...] identifier les accessoires de sécurité et leurs paramètres de réglage du générateur de vapeur PARENT n°7614 et du réservoir CORDIVARI n°P93863 dans leurs dossiers d'exploitation respectifs, [...]
Constats : Les accessoires de sécurité du générateur de vapeur PARENT n°7614 et du réservoir CORDIVARI n°P93863 sont désormais identifiés dans les dossiers d'exploitation respectifs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Dossier d'exploitation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/05/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements sous pression
Prescription contrôlée : [...] établir un registre pour le réservoir CORDIVARI n°P193863 et fournir la preuve de dépôt de la déclaration de mise en service et la preuve de réalisation d'un contrôle de mise en service, [...]
Constats : Le réservoir CORDIVARI n°n°P193863 dispose désormais d'un registre qui regroupe l'ensemble des informations requises notamment la mention du contrôle de mise en service réalisé le 14/04/2025.

La preuve de dépôt de la déclaration de mise en service n°392828 du 28/03/2025 de l'équipement précité et l'attestation de contrôle de mise en service n°580282 du 14/04/2025 sont également présentes dans le dossier d'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Dossier d'exploitation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/05/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements sous pression
Prescription contrôlée : [...] fournir une preuve de dépôt de déclaration de mise en service des équipements soumis de l'ensemble système frigorifique MONDIAL FRIGO n°100220110150CLAG, [...]
Constats : Les récipients et tuyauteries suivants qui composent l'ensemble frigorifique MONDIAL FRIGO n°100220110150CLAG ont fait l'objet d'une déclaration de mise en service le 14/04/2025 (n°392828) et d'une preuve de dépôt : • Récipient POMAR n°5946 (PS = 28 bar, V = 972 L) ; • Récipient POMAR n°5949 (PS = 28 bar, V = 972 L) ; • Récipient POMAR n°5975 (PS = 14 bar, V = 4944 L) ; • Récipient POMAR n°5976 (PS = 25 bar, V = 836 L) ; • Tuyauterie SAMIFI n°H1-Z20008GB/L01 (PS = 25 bar, DN150) ; • Tuyauterie SAMIFI n°H1-Z20008GB/L02 (PS = 25 bar, DN150) ; • Tuyauterie SAMIFI n°H1 & H2 - Z20008GB-01 (PS = 25 bar, DN200) ; • Tuyauterie SAMIFI n°H1 & H2 - Z20008GB/01 (PS = 25 bar, DN150).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Suivi en service par plan d'inspection

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/05/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements sous pression
Prescription contrôlée : [...] faire approuver le plan d'inspection de l'ensemble système frigorifique MONDIAL FRIGO n°100220110150CLAG daté du 24/06/2021 conformément à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017, [...]
Constats : L'exploitant a prévu de faire approuver le plan d'inspection de l'ensemble système frigorifique MONDIAL FRIGO n°100220110150CLAG daté du 24/06/2021 à la prochaine requalification comme le prévoit l'article 13 de l'arrêté de l'arrêté du 20 novembre 2017.

La prochaine requalification périodique est prévu au plus tard le 01/06/2027.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 6 : Formation du personnel

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/05/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements sous pression
Prescription contrôlée : [...] reconnaître formellement apte à la conduite des équipements sous pression le personnel chargé de l'exploitation des équipements répondant aux critères de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017, [...]
Constats : Le personnel chargé de l'exploitation des équipements sous pression a été reconnu apte à la conduite des équipements sous pression par le directeur général. Les attestations datées du 28/06/2025 et du 21/01/2026 mentionnent les membres du personnel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 7 : Inspections réglementaires des ESP revêtus extérieurement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/05/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements sous pression
Prescription contrôlée : [...] établir le plan de contrôle relatif au générateur de vapeur PARENT n°7614 conformément aux dispositions du guide AQUAP2005/01 « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement ». [...]
Constats : L'exploitant a établi un plan de contrôle conformément aux dispositions du guide AQUAP2005/01 « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement » en date du 30/04/2025. Ce plan de contrôle n'est valable que pour les inspections périodiques. L'exploitant s'engage à procéder au décalorifugeage total de l'équipement pour les requalifications périodiques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure